BUREAU DU 23 juin 2026
RELEVE de DECISIONS
SEANCE TENUE EN VISIOCONFERENCE DE 18h30 A 20h35

PRESENTS :

Membres du Bureau
RECHEDE Michel (Président) - AUTIER Philippe (VP) - DEGOS Jean-Marc (SG) - CASSAGNE Jacques (TG) - LARROUDE Denise (VP) – DANDALEIX Christian (VP) - IRAZOQUI Daniel (VP)

Chargés de Mission Permanents
SYLVESTRE Henry – BELLAMY Pierre – BRASSET Bertrand - COMET Thierry - DEGUILHEM Christophe – GOURDY Jean-Jacques

Chargés de Mission
DUBES Hervé - SOUCHAUD Pierre - VIGNAL Stéphane

Salarié
RESSIGUIE Damien (DG)

EXCUSES :

Membres du Bureau
TEINTURIER Jennifer

Chargés de Mission Permanents
LEHAY Julien -

Chargés de Mission
JAMBON Didier - LAJUS Jérôme

1/ APPROBATION RD DU 12/05/26 (Philippe AUTIER)
Le RD est approuvé à l'unanimité ; il a été diffusé aux membres du CODIR et publié en ligne.

2/ INTRODUCTION ET COMMUNICATIONS DU PRESIDENT
En introduction, le président RECHEDE informe que le Bureau s'est réuni ce jour à 12h pour donner un avis aux demandes de coopérations formulées par l'UNION (Gujan-Mestras/Arcachon) et par le CORREZE RUGBY CLUB (Malemort et Causse-Vérère).
Voir P.J.
Il rappelle également que les informations échangées en bureau (hors RD) doivent rester confidentielles et souhaite par ailleurs être informé en amont d'éventuels souhaits d'échange avec le Président de la FFR.

3/ SUJET DEBAT/REFLEXION : VALORISATION DE LA FORMATION DES DIRIGEANTS IREF
A la demande de Philippe AUTIER (VP en charge IREF), Michel GAUSSEM (élu CODIR et membre de la C° IREF) présente dans le détail les travaux du groupe de travail interne à la C° IREF, dont il a animé et coordonné les travaux, en trois parties :

- **Objectifs/méthodologie**
- **Dispositif proposé**
- **Communication**

Voir P.J.
Le Bureau remercie Michel GAUSSEM ainsi que la C° IREF et avalise à l'unanimité le dispositif présenté, dont il sera fait application dès l'année sportive 26/27.

4/ DEMANDE DE DEROGATION RELATIVE A L'ENGAGEMENT DES EQUIPES SENIORS DE L'AMICALE RUGBY DE MARANS EN REGIONALE 1 PAYS DE LA LOIRE

Par courrier en date du 12 juin 2026 adressé au Président de la Ligue Régionale Nouvelle-Aquitaine de Rugby, l'AR MARANS a sollicité l'autorisation d'engager ses deux équipes seniors au sein du championnat de Régionale 1 de la Ligue Pays de la Loire, cette demande ayant fait l'objet d'un accord de principe préalable de la Ligue Pays de la Loire et de la Fédération Française de Rugby.
Cette démarche faisait suite à l'impossibilité réglementaire d'intégrer le championnat de Régionale 1 de Nouvelle-Aquitaine pour la saison 2026-2027, aucun repêchage n'étant envisageable au regard des règlements en vigueur.
Le Bureau de la Ligue procède à l'examen de cette demande.
Après de larges échanges, les membres ont notamment pris en considération les éléments suivants :

- La volonté affirmée du Bureau de maintenir l'équipe senior de l'AR MARANS au sein des compétitions de la Ligue Nouvelle-Aquitaine ;
- Le niveau sportif de la Régionale 2 Nouvelle-Aquitaine, considéré comme pleinement en adéquation avec celui de vptre club, lequel n'a échoué qu'au barrage d'accession à la Régionale 1 ;
- Les évolutions réglementaires qui seront mises en oeuvre dès la saison 2026-2027 concernant le championnat Réserves Régionale 2, afin d'encourager fortement la participation des clubs ;
- Le risque de créer un précédent susceptible d'inciter d'autres clubs situés en zone limitrophe à solliciter un changement de Ligue dans la perspective d'accéder à un niveau supérieur de compétition, alors même que la finalité de votre demande était principalement de permettre à votre équipe réserve d'évoluer chaque dimanche.

Au regard de ces éléments, le Bureau décide, à l'unanimité des sept membres présents et votants, de ne pas donner une suite favorable à cette demande d'engagement au sein des compétitions de la Ligue Pays de la Loire.
En conséquence, la Commission des Épreuves attend l'inscription du club dans le championnat de Régionale 2 Nouvelle-Aquitaine pour la saison 2026-2027. Afin de permettre une bonne organisation des compétitions, il est demandé au club de bien vouloir confirmer son engagement au plus tard le 7 juillet 2026.

5/ DEMANDE D'AFFILIATION DE L'UNION COGNAC RUGBY

Le dossier de **demande d'affiliation d'une nouvelle association, l'UNION COGNAC RUGBY** a été transmis à la ligue. Après vérification par les services, il comprend les pièces nécessaires qui seront à transmettre à la FFR accompagnés de l'avis circonstancié de la ligue, pour décision par le Bureau Stratégique de la FFR.

Cette demande fait suite à la visio tenue par la ligue (président, VP, SG, TG) avec la FFR (Sylvain DEROEUX, Alice DE ROBILLARD, Maxime MILLET) et les dirigeants actuels de l'USC. Il a été annoncé au cours de cette réunion par les coprésidents actuels de l'US COGNAC qu'une liquidation judiciaire devrait être prononcée à l'encontre de l'association US COGNAC, laquelle serait dans ce cas automatiquement mise en sommeil par la FFR, puisqu'elle n'aurait plus d'existence juridique. Cela emporterait de plein droit la déchéance définitive de tous les droits sportifs attachés au numéro d'affiliation au jour de la mise en sommeil de l'US COGNAC.
Nous sommes à ce jour dans l'attente de la confirmation de cette liquidation (le Tribunal de Commerce de Cognanc devant statuer dans les jours qui viennent).

Alice DE ROBILLARD a précisé que la FFR sera vigilante, notamment en cas de transfert des droits sportifs de l'USC à la nouvelle association, à ce que les dirigeants reconstituant cette association soient différents de ceux qui ont liquidé la précédente, pour permettre la continuité d'une activité rugby sur le territoire, sans être complice d'une infraction pénale.
A la lecture du dossier de demande d'affiliation et à l'étude des documents joints cela semble être le cas.
Nous devons statuer en Bureau sur le transfert (ou non) des droits sportifs de l'USC au profit de la nouvelle association, dans l'hypothèse où son affiliation sera validée par la FFR et où la liquidation de l'association US COGNAC aura été officiellement prononcée.
'' L'article 213 des RG de la FFR prévoit que « l'instance dirigeante compétente de la F.F.R. en application de ses statuts pour les droits sportifs afférents aux compétitions fédérales et le ***Comité directeur de la Ligue régionale pour les droits sportifs afférents aux compétitions régionales, peuvent décider de réaffecter à une autre association nouvellement créée à cet effet, affiliée à la F.F.R. et membre de la Ligue régionale dont était membre l'association mise en sommeil, tout ou partie des droits sportifs ainsi déchus ».*** *Il précise également que « seuls les droits sportifs afférents à des compétitions fédérales pourront être réaffectés et, dans ce cas, ces droits pourront être dévalués à un niveau régional. Il revient alors à l'organisme régional concerné de déterminer les compétitions de la classe d'âge "+ 18 ans" dans lesquelles l'association nouvellement créée sera appelée à évoluer la saison suivante »*
Ce transfert doit impérativement intervenir avant la liquidation effective, puisqu'il est nécessaire de conclure un contrat de transfert. Aussi, et dans l'hypothèse où une liquidation serait prononcée et ***si une nouvelle association était créée spécialement pour reprendre une partie des activités, le Bureau Stratégique de la FFR n'aurait pas à se prononcer sur le principe du transfert des droits de la catégorie "plus de 18 ans", puisqu'à date, l'équipe de l'association évolue en Régionale 1.*** *En revanche, il pourrait se prononcer sur le principe d'un transfert des équipes Régionale 1 U16 et Régionale 2 U19, sans dévaluation particulière''*

- Dans un premier temps, considérant le dossier complet transmis par la nouvelle association et l'évident intérêt de maintenir une activité rugbystique à Cognac, **sous réserve que la liquidation de l'USC soit effective, le**

Bureau décide à l'unanimité des 7 votants, de donner un avis favorable à l'affiliation du COGNAC RUGBY CHARENTE.

- Dans un second temps, après échanges, **le Bureau décide, à l'unanimité des 7 votants (avec une réserve exprimée par l'un des membres qui se joint solidairement à la décision unanime) de ne pas valider le transfert des droits sportifs de l'USC (R1) au profit du nouveau club**. Cette décision est principalement motivée par l'absence de jurisprudence en la matière, l'intégralité des clubs de notre ligue (et des anciens comités territoriaux) nouvellement affiliés ayant systématiquement débuté au plus bas niveau de la pyramide régionale. Le COGNAC RUGBY CHARENTE sera donc invité à s'engager en PR3 pour la saison 26/27.

6/ LANCEMENT DES RECRUTEMENTS IREF

Sébastien PEYROT intervient pour saluer les membres du bureau avant son départ qui interviendra le 6 septembre prochain. Il retrace son parcours et exprime tout le bonheur qu'il a eu à exercer son métier ''passion'' au sein de la LRNAR, remerciant les élus et salariés avec lesquels il a collaboré avec bonheur et dans d'excellentes conditions de travail pendant toutes ces années.
Le Bureau lui adresse sa plus grande gratitude pour le travail accompli et lui souhaite le meilleur pour sa prochaine mission qui le conduira à la direction générale de l'association d'un club historique et de référence de notre ligue.

Philippe AUTIER fait part des recrutements qui vont être lancés très prochainement par l'IREF. en interne puis en externe.
Concernant l'organisation future de l'IREF après le départ de son directeur Sébastien PEYROT, il a été décidé, après une très large réflexion interne, de réorganiser l'organigramme de l'IREF qui s'articulera autour de 4 Formateurs (dont 2 Référents par compétences) et 1 Coordonnateur/Facilitateur.
L'idée générale étant :

- De constituer une organisation en fonction des ressources existantes
- De valoriser les compétences, en responsabilisant Pierre GARCIA (référent pédagogique) et Yves DEMAY (référent ''démarche qualité'')
- De conforter Laurence BURNEL dans son rôle d'assistante administrative et financière
- D'intégrer un Cadre d'Etat en tant que Coordonnateur IREF et non en tant que Directeur. Son rôle étant de dynamiser, de faire des points d'étape, d'arbitrer des décisions si besoin, de veiller à la bonne tenue des échéances...
- De recruter 2 Formateurs. Un en interne et un en externe. Un profil axé sur la Formation des Dirigeants serait judicieux pour renforcer pleinement ce domaine et accompagner Sarah dans sa montée en compétences.

Le Bureau entérine ces propositions à l'unanimté.



7/ EVOLUTIONS DES REGLEMENTS SPORTIFS REGIONAUX 26/27

Denise LARROUDE et Eric MARCHOUX présentent les principales évolutions qui seront intégrées au REGLEMENT SPORTIF 26/27, qui sera proposé au prochain CODIR début septembre. Les principales modifications qui sont encore à l'étude, impacteront la division R2, avec pour objectif d'inciter fortement les clubs à engager une réserve (à 10/12/15), en valorisant cet engagement.
La C° constituera les championnats régionalux 26/27 (divisions, poules, calendriers) lors de sa réunion en présentiel à Gradignan le 8 juillet prochain.

8/ ORGANISATION "BODEGA" CONGRES FFR BREST

Hervé DUBES indique que que tout est en place pour le vendredi 3 juillet au soir à Brest où se tiendra la traditionnelle Bodega des Ligues, dans le cadre du Congrès FFR à Brest.
L'équipe de bénévoles constituée (23 personnes très similaire à 2025) sera sur place dès le jeudi et toute la logistique (produits et transports) est gérée.

9/ DEMANDES DU GT "INFRASTRUCTURES"

Le groupe de travail a ciblé plusieurs aménagements à effectuer au sein des quatres pôles (voir CR détaillés des réunions du GT). Pierre SOUCHAUD sollicite l'accord du bureau pour engager ces quelques dépenses prévues dans les pôles, en concertation avec les chargés de missions de pôle, notamment la mise en place d'une signalétique harmonisée.
Le Bureau avalise.

PROCHAINES REUNIONS : Voir P.J.

Michel RECHEDE
Président



Objet : Avis circonstancié de la LRNAR sur la demande de coopération : Union du Bassin d'Arcachon Rugby

(8 personnes convoquées – 5 personnes présentes : 3 votes contre et 2 abstentions)

Après examen du dossier relatif au projet de coopération d'associations porté sous l'appellation « Union du Bassin d'Arcachon Rugby », la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Rugby émet un **avis défavorable** en l'état du dossier présenté.

Si le projet sportif et son acceptabilité territoriale apparaissent globalement pertinents, plusieurs interrogations importantes demeurent concernant la gouvernance de la future structure et les garanties financières apportées par les porteurs du projet.

- Gouvernance

La gouvernance proposée soulève plusieurs points de vigilance qui ne permettent pas à ce stade de garantir pleinement la sécurité et la stabilité du projet.

La commission s'interroge notamment sur la portée des courriers produits par MM. Damien Costanzo et Jean-François Chabot et sur leur capacité à établir clairement leur absence d'implication dans les difficultés financières rencontrées antérieurement par le RCBA.

Par ailleurs, la création d'une nouvelle structure associative destinée à évoluer vers une coopération nécessite des clarifications complémentaires concernant son affiliation à la Fédération Française de Rugby sous l'appellation UST/SAA Rugby, ainsi que sur les responsabilités respectives des dirigeants actuels et futurs.

Au regard de ces éléments, la Ligue considère que le risque de gouvernance demeure significatif et appelle des garanties supplémentaires avant toute validation du projet.

- Projet sportif

Le projet sportif présenté est jugé cohérent et favorable au développement de la pratique sur le territoire du Bassin d'Arcachon.

La mutualisation envisagée des ressources et des compétences est susceptible de renforcer la qualité de l'encadrement et la continuité du parcours des joueurs.

La Ligue recommande toutefois de porter une attention particulière au suivi du Contrat d'Engagement Local (CEL) ainsi qu'au Contrat de Performance et d'Objectifs (CPO), afin d'assurer une mise en œuvre efficace et durable des engagements pris dans le cadre du projet.

- Viabilité financière

La situation financière constitue un point de préoccupation majeur.

Les difficultés rencontrées antérieurement par le RCBA appellent une vigilance particulière quant à la capacité de la future structure à présenter un modèle économique durable et sécurisé.

En l'absence d'éléments suffisamment rassurants permettant d'écarter tout risque de reproduction des difficultés passées, la Ligue considère que la viabilité financière du projet n'est pas démontrée de manière satisfaisante à ce stade.

- Acceptabilité locale

Le projet bénéficie d'une acceptabilité locale globalement favorable et semble répondre à une volonté de structuration du rugby sur le territoire.

La Ligue encourage néanmoins les porteurs du projet à poursuivre leurs démarches d'information et de concertation auprès des collectivités territoriales, des partenaires institutionnels, des licenciés et des bénévoles afin de renforcer l'adhésion autour du projet et de mettre en avant ses bénéfices pour le territoire.

- Observations particulières

La Ligue relève que le projet repose sur la création d'une nouvelle association appelée à évoluer vers une coopération d'associations.

Compte tenu des enjeux de gouvernance et des antécédents financiers identifiés, cette phase transitoire devra faire l'objet d'un suivi particulièrement attentif et être accompagnée de garanties complémentaires permettant de sécuriser juridiquement, administrativement et financièrement la future organisation.

CONCLUSION

Malgré l'intérêt du projet sportif et son potentiel de développement territorial, la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Rugby considère que les incertitudes persistantes relatives à la gouvernance de la future structure ainsi que les risques financiers identifiés ne permettent pas, en l'état, d'émettre un avis favorable.

En conséquence, la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Rugby émet un **avis défavorable au projet de coopération de l'Union du Bassin d'Arcachon Rugby, dans l'attente d'éléments complémentaires permettant de lever les réserves formulées.**

Fait à Gradignan, le 23 juin 2026

Pour le Bureau Directeur de la LRNAR,
Jean-Marc DEGOS
Secrétaire Général



Proposition de valorisations des clubs engagés en formations dirigeants

Présentation Bureau de la LRNAR
mardi 23 juin 2026

I - Contexte

Automne 2025, constat renouvelé de la commission IREF :

- Des difficultés à convaincre les clubs à participer aux formations dirigeants dispensées par la Ligue

- De la nécessité de démarches fastidieuses et chronophages pour relancer les clubs par mail et/ou téléphone, afin de remplir les sessions programmées.

La commission IREF a donc engagé une réflexion sur la ou les valorisations des clubs engagés en formations de dirigeants dans le but :

- quelles soient incitatives,

- quelles contribuent à convaincre les clubs qui ne se sont pas encore engagés en formation dirigeants.

II – Mise en place d'un groupe de travail

Afin de conduire ces réflexions il a été constitué un groupe de travail, composé:

- Hélène PEYNOCHE, Sarah DUDON, Delphine EYMERI - Henri SYLVESTRE, Michel BERGER, Léo JOUFFREAU, Maxime BONNET, Michel GAUSSEM.

Objectifs du groupe de travail :

- ELABORER toutes les valorisations envisageables.
- EVALUER pour chacune, les critères d'accession, pertinence, avantages, inconvénients, bénéficiaires potentiels, coût, temporalité de mise en œuvre, Etc...
- HIÉRARCHISER les valorisations envisagées.
- ETABLIR un plan de communication.
- RENDRE COMPTE à la commission IREF en vue d'une adoption du bureau de Ligue

Fonctionnement du groupe de travail :

Selon un rétroplanning prévisionnel, le groupe de travail s'est réuni à 7 reprises. 2 points d'étape ont été faits avec la commission IREF aux fins :

- d'une proposition ce jour au bureau de la Ligue
- Une information des clubs sur le dispositif à l'AG du 13 juin prochain, si accord du bureau d'aujourd'hui
- d'une mise en œuvre dès la saison à venir.

III - Etudes menées par le groupe de travail.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE Remboursement des frais de licences des dirigeants formés	Dispositif non retenu Par la commission IREF	Mise en œuvre et suivi chronophages Seul le club est valorisé Risque de fraude Coût élévé
LABEL CLUB ENGAGE Insérer crtières managériaux de formation dans le dispositif fédéral	Dispositif retenu Par la commission IREF Etude reportée	Critères saison 26 / 27 déjà validés par FFR Possibilité de modification pour la saison 27 / 28
RUGBY AU COEUR Intégrer critères managériaux de formation pour bénéficier du fond de dotation	Dispositif non retenu Par le groupe de travail	FFR estime que cela ne serait envisageable que si il y a une harmonisation sur toutes les ligues
OSCARS DU MOIS Intégrer critères managériaux de formation dans le règlement actuel des oscars du mois.	Dispositif non retenu Par la commission IREF	Clubs fédéraux exclus du dispositif Portée limité des critères managériaux au regard des critères sportifs
OSCARS SPECIFIQUES « FORMATION DIRIGEANTS » Insérer crtières managériaux de formation dans le dispositif fédéral	Dispositif retenu Par la commission IREF	Présentation faite ci-après
VALORISATION EN ASSEMBLEE GENERALE Mise à l'honneur en séance des 3 clubs lauréats du classement général de la saison	Dispositif retenu Par la commission IREF	Présentation faite ci-après

IV – Propositions de Valorisations
- Oscars de formation dirigeants
- Valorisation en Assemblée Génarale

Constitution & fonctionnement d'un fichier de suivi des formations dirigeants

Aux fins de mise en œuvre de chacun des ces dispositifs, le groupe de travail a opté pour la réalisation d'un fichier de suivi des formations dirigeants réalisées par les clubs sur une saison.

Ce fichier, recense pour chacun des 380 clubs de la Ligue, la participation effective de leurs dirigeants aux différentes thématiques organisées par la Ligue sur la saison en appliquant une pondération par qualité, à savoir :

- **B -- > Dirigeant de bureau -- > 2 points**
- **HB -- > Autre dirigeant -- > 1 point**
- **S -- > Salariés, BPJEPS -- > 0,5 point**
- **SC -- > Service civique -- > 0,25 point**

Une pondération est également appliquée par nombre de thématiques auxquelles le club a participé dans la saison, à savoir :

- **Participation à 1 thématique -- > 0 point**
- **Participation à 2 thématiques -- > 1 point**
- **Participation à 3 thématiques -- > 2 points**
- **Participation à 4 thématiques -- > 3 points**

Ainsi appliqués, ces critères attribuent un total de points à chaque, permettant leur tri et leur classement.

Copie d'écran du fichier de suivi des participations aux formations dirigeants sans saisie

2 thématiques de formations

Total général de points Obtenus.

Code	Nom	CD	Gestion compt / Outil Ovale									Sécur G°									TOTAL
			B	PB	HB	PHB	S	PS	SC	PSC	SOUS TOTAL	B	PB	HB	PHB	S	PS	SC	PSC	SOUS TOTA	
4371B	SOYAUX ANGOULEME XV CHARENTE	CHARENTE									0									0	0
5701X	UNION ROUMAZIERES CHABANAIS RUGBY	CHARENTE									0									0	0
4375F	R C CONFOLENTAIS	CHARENTE									0									0	0
4376G	U S COGNAC	CHARENTE									0									0	0
4378J	CLUB OMNISPORTS COURONNAIS	CHARENTE									0									0	0
4392Z	U A LA ROCHEFOUCAULD	CHARENTE									0									0	0
4399G	RUFFEC A C	CHARENTE									0									0	0
4413X	AVANT GARDE VILLEFAGNANAISE	CHARENTE									0									0	0
5922M	R C MONTBRON	CHARENTE									0									0	0
6911M	UNION BARBEZIEUX JONZAC	CHARENTE									0									0	0
7141M	JARNAC ROUILLAC FIN BOIS	CHARENTE									0									0	0
7347C	RACING CLUB DE CHERVES RICHEMONT	CHARENTE									0									0	0
7369A	AMICALE DES ANCIENS JOUEURS DE L U S S RUGBY	CHARENTE MARITIME									0									0	0
7404M	RUGBY CLUB SAUJON	CHARENTE MARITIME									0									0	0
7238P	COEUR DE SAINTONGE RUGBY	CHARENTE MARITIME									0									0	0
7393A	MARSILLY RUGBY CLUB	CHARENTE MARITIME									0									0	0
7567G	CLUB RUGBY AUMAGNE CHARENTES	CHARENTE MARITIME									0									0	0
6306E	RUGBY CLUB PUILBOREAU	CHARENTE MARITIME									0									0	0
4401J	U S SAINTES RUGBY	CHARENTE MARITIME									0									0	0
4402K	ROYAN SECTION RUGBY	CHARENTE MARITIME									0									0	0
4404M	S C SURGERIEN	CHARENTE MARITIME									0									0	0
4390X	R OL PONTOIS	CHARENTE MARITIME									0									0	0
4391Y	S A ROCHEFORT RUGBY	CHARENTE MARITIME									0									0	0
4405N	R A C ANGERIEN	CHARENTE MARITIME									0									0	0
4406P	OLERON R C	CHARENTE MARITIME									0									0	0
4408S	SPORTING CLUB RHETAIS	CHARENTE MARITIME									0									0	0
4410U	RUGBY TONNAY CHARENTE	CHARENTE MARITIME									0									0	0
4412W	U S TREMBLADAISE	CHARENTE MARITIME									0									0	0
4379K	FOURAS OLYMPIQUE CLUB	CHARENTE MARITIME									0									0	0
4382N	AMICALE RUGBY DE MARANS	CHARENTE MARITIME									0									0	0
4370A	U S AIGREFEUILLAISE	CHARENTE MARITIME									0									0	0
4393A	STADE ROCHELAIS	CHARENTE MARITIME									0									0	0
6086R	OVALIE CLUB VILLENEUVOIS	CHARENTE MARITIME									0									0	0

Zones de saisie en blanc

Zones de pondération automatique en gris

Points acquis par thématique en bleu clair

Lexique

B → Dirigeant bureau – 2 points
HB → Autre Dirigeant – 1 point
S → Salarié BPJEPS – 0,5 point
SC → Service Civique – 0,25 point

V - Etude et analyse des données saison 2025 - 2026

CLASSEMENT DES CLUBS

Lauréats du classement général.

Code	Nom	CD	Gestion compt / Outil Ovale									Sécur G°									Sub									Outils de Gestion									TT
			B	PB	HB	PHB	S	PS	SC	PSC	ST 1	B	PB	HB	PHB	S	PS	SC	PSC	ST 2	B	PB	HB	PHB	S	PS	SC	PSC	ST 3	B	PB	HB	PHB	S	PS	SC	PSC	ST 4	
7796V	RION MORCENX CLUB RUGBY	40	2	4							4	2	4		0					4	2	4	2	2		0		0	6	1	2	1	1	1	0,5		0	3,5	17,5
4458W	RUGBY CLUB PESSAC ALOUETTE	33	2	4	1	1					5	1	2		0					2	1	2		0		0		0	2		0		0		0		0	0	9
4915T	U S MERLINOISE	19	1	2							2									0	1	2	1	1		0		0	3	1	2	1	1		0		0	3	8

3 clubs les mieux classés par pôle.

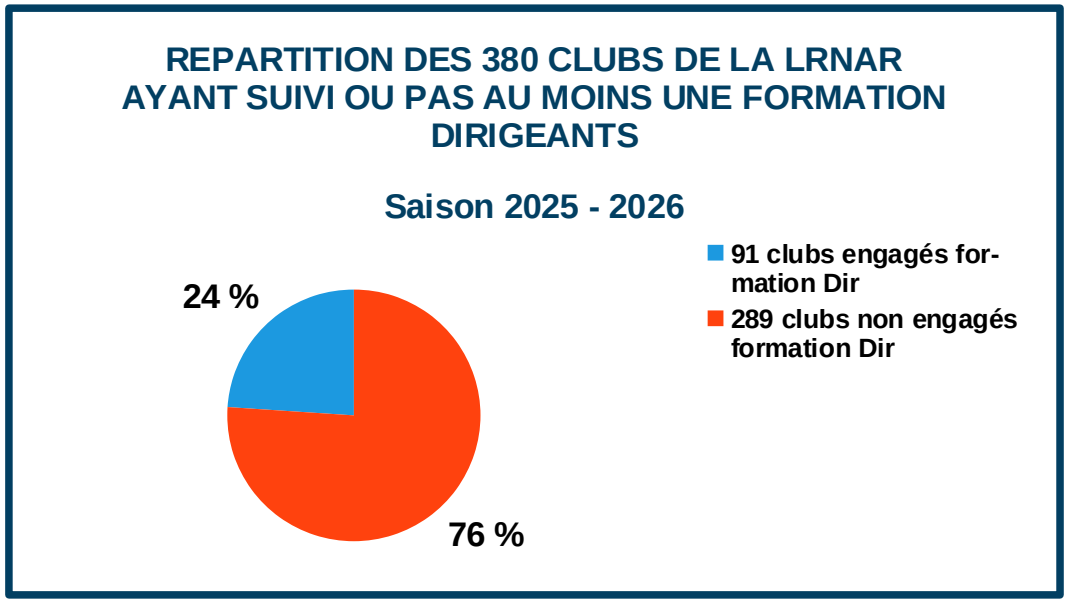
Code	Nom	CD	Gestion compt / Outil Ovale									Sécur G°									Sub									Outils de Gestion									TOTAL
			B	PB	HB	PHB	S	PS	SC	PSC	ST 1	B	PB	HB	PHB	S	PS	SC	PSC	ST 2	B	PB	HB	PHB	S	PS	SC	PSC	ST 3	B	PB	HB	PHB	S	PS	SC	PSC	ST 4	
4390X	R OL PONTOIS	17									0									0	1	2		0		0		0	2	1	2		0	1	0,5		0	2,5	4,5
4402K	ROYAN SECTION RUGBY	17									0									0	1	2		0		0		0	2	1	2		0		0		0	2	4
4404M	S C SURGERIEN	17	1	2	1	1					3									0	0	0	1	1		0		0	1		0		0		0		0	0	4
4915T	U S MERLINOISE	19	1	2							2									0	1	2	1	1		0		0	3	1	2	1	1		0		0	3	8
4889P	E V MALEMORT BRIVE OLYMPIQUE	19	1	2							2									0	1	2		0		0		0	2	1	2		0		0		0	2	6
4890R	A S P O BRIVE	19	2	4							4	1	2		0					2		0		0		0		0	0		0		0		0		0	0	6
4458W	RUGBY CLUB PESSAC ALOUETTE	33	2	4	1	1					5	1	2		0					2	1	2		0		0		0	2		0		0		0		0	0	9
8061W	LES CANNELIONS	33	1	2							2	1	2		0					2	1	2		0		0		0	2	1	2		0		0		0	2	8
4432T	U A CADILLACAISE	33	1	2							2									0	1	2	1	1		0		0	3		0	1	1		0		0	1	6
7796V	RION MORCENX CLUB RUGBY	40	2	4							4	2	4		0					4	2	4	2	2		0		0	6	1	2	1	1	1	0,5		0	3,5	17,5
4520N	PEDALE STADE TARUSATE	40	2	4							4									0	2	4		0		0		0	4		0		0		0		0	0	8
4478T	A S BAYONNAISE	64									0	1	2		0					2	1	2		0		0		0	2	1	2		0		0		0	2	6

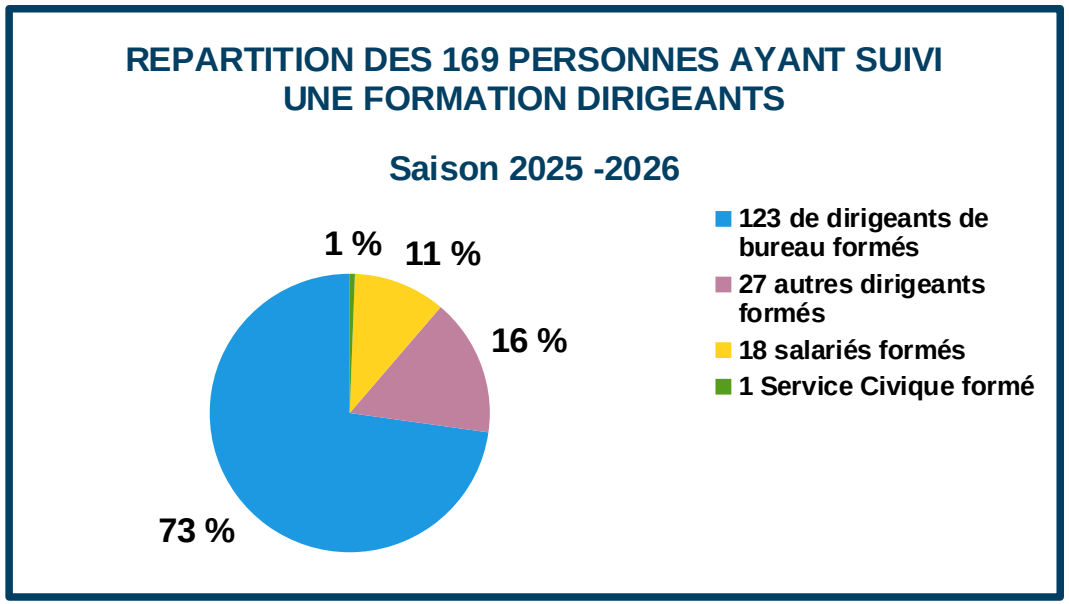
Lauréats proposés par pôle.**

Code	Nom	CD	Gestion compt / Outil Ovale									Sécur G°									Sub									Outils de Gestion									TOTAL
			B	PB	HB	PHB	S	PS	SC	PSC	ST 1	B	PB	HB	PHB	S	PS	SC	PSC	ST 2	B	PB	HB	PHB	S	PS	SC	PSC	ST 3	B	PB	HB	PHB	S	PS	SC	PSC	ST 4	
4390X	R OL PONTOIS	17									0									0	1	2		0		0		0	2	1	2		0	1	0,5		0	2,5	4,5
4889P	E V MALEMORT BRIVE OLYMPIQUE	19	1	2							2									0	1	2		0		0		0	2	1	2		0		0		0	2	6
8061W	LES CANNELIONS	33	1	2							2	1	2		0					2	1	2		0		0		0	2	1	2		0		0		0	2	8
4520N	PEDALE STADE TARUSATE	40	2	4							4									0	2	4		0		0		0	4		0		0		0		0	0	8

** *Le groupe de travail propose de ne pas retenir les trois clubs lauréats du classement général dans la détermination des lauréats par pôle. Cette disposition permet ainsi de valoriser sept clubs engagés en formation dirigeants par saison.*

VI – Quelques statistiques des données de formation dirigeants saison 2025 - 2026





VII - Modalités de mise en œuvre des valorisations

Afin de faciliter la saisie et le traitement des données, le groupe de travail propose de valoriser les clubs engagés en formation dirigeants sur la saison N – 1.

VALORISATION EN ASSEMBLEE GENERALE

3 clubs lauréats du classement général de la saison N – 1, conviés et mis à l'honneur lors de l'A.G. en fin de saison N.

Invités à témoigner en séance devant leurs pairs :

- **Motivations qui ont prévalu à suivre ces formations,**
- **Appréciations sur le déroulement des formations suivies**
- **Mises en œuvre des enseignements acquis.**

- **Dotation d'équipements et/ou matériels pédagogiques via un ou des partenaires de la Ligue à trouver.**
- **Invitation à la journée des bénévoles de 2 dirigeants / club lauréat, ayant participé à ces formations**

OSCARS DE FORMATION DIRIGEANTS

Intégration de ce nouveau dispositif dans le cadre du projet de réforme en cours des Oscars du mois

Au regard des résultats de la saison N–1, un club / pôle, lauréat (hors ceux du classement général).

Oscars de formation remis dans le club, en présence des clubs du pôle lors de la saison N à raison :

- **2 remises d'Oscars entre le 1 septembre et le 31 décembre de l'année**
- **2 remises d'Oscars entre le 1 janvier et le 20 juin de l'année suivante.**
- **Dotation d'équipements et/ou matériels pédagogiques via un ou des partenaires de la Ligue à trouver**

VIII - Plan de communication

L’objectif premier de la valorisation étant d’inciter plus de clubs à former leurs dirigeants, il est :

Indispensable d’élaborer un plan de communication efficace afin que ce dispositif soit connu de tous .

Une séance de travail avec le service communication de la Ligue (Didier JAMBON & Capucine ASSELOT) a permis:

- **De présenter nos travaux, objectifs, études, propositions.**
- **D’exposer nos attentes en matière de communication.**

A l’issue et avis du bureau de Ligue, le service communication proposera prochainement un plan de communication complet:

- **articulé avec les outils de communication existants de la Ligue, News lester, réseaux sociaux, mails, courriers aux clubs, affichage, vidéos, etc.**

- **cadencé dès l’AG du 13 juin, en début de saison prochaine, et pas à pas au fur et à mesure des différentes mises à l’honneur.**

IX - Tâches restant à accomplir

Si validation du dispositif par le Bureau de Ligue ce jour, il conviendra:

- D’élaborer un document précisant aux clubs les modalités d’attributions des valorisations retenues et leurs mises en œuvre :

*** Valorisation en AG**
*** Oscars de formation dirigeants**

- De finaliser le plan de communication avec le service communication de la Ligue

- De définir des critères d’évaluation afin de mesurer pas à pas la pertinence du dispositif

***-*-*-*-*-*-*-*-**

FFR

FFR
LIGUE RÉGIONALE
NOUVELLE-AQUITAINE

Objet : Avis circonstancié de la LRNAR sur la demande de coopération : Corrèze Rugby Club

Après étude du dossier de coopération présenté par les associations RCVR et EVMBO, la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Rugby émet un **avis favorable** à la création du Club de Rugby en Coopération (CRC).

L'analyse du projet met en évidence une volonté partagée de structurer durablement l'activité rugby sur le territoire concerné, en mutualisant les moyens humains, sportifs et organisationnels des deux associations tout en préservant leur identité propre.

- Gouvernance

La gouvernance proposée apparaît équilibrée et de nature à garantir une représentation équitable des deux associations fondatrices. Les principes de parité et les mécanismes prévus pour prévenir les situations de blocage constituent des éléments favorables à la stabilité de la coopération.

La Ligue recommande néanmoins de veiller au maintien effectif de ces dispositifs dans la durée afin de garantir une prise de décision sereine et partagée.

- Projet sportif

Le projet sportif présenté est cohérent avec les objectifs de développement du rugby sur le territoire. La mutualisation des effectifs doit permettre de renforcer l'attractivité de la pratique et d'offrir aux licenciés un parcours sportif plus structuré.

La Ligue invite toutefois les porteurs du projet à préciser davantage les modalités de passerelle entre les catégories jeunes et les équipes engagées dans les compétitions fédérales afin de sécuriser le parcours de formation des joueurs et joueuses.

- Viabilité financière

Le dossier fait apparaître une volonté de mutualisation des ressources et des charges, mais ne comporte pas à ce stade de budget prévisionnel permettant d'apprécier pleinement l'équilibre économique du projet.

La transmission d'un budget prévisionnel N+1 apparaît nécessaire pour consolider l'analyse de la viabilité financière de la coopération et anticiper les modalités de financement de son développement.

- Acceptabilité locale

Les éléments recueillis témoignent d'une bonne acceptation locale du projet et d'une démarche de concertation engagée auprès des différentes parties prenantes.

La Ligue encourage les associations à poursuivre leurs actions de communication et de transparence auprès des licenciés, bénévoles, éducateurs, partenaires et collectivités afin de favoriser l'adhésion durable de l'ensemble des acteurs.

- Observations particulières

La Ligue attire l'attention des associations sur les points suivants :

* Vérifier que le procès-verbal de l'Assemblée Générale mentionne explicitement l'atteinte du quorum requis conformément aux dispositions statutaires.
* Produire un budget prévisionnel N+1 afin de compléter l'instruction du dossier et de sécuriser l'évaluation de la viabilité économique du projet.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
NOUVELLE-AQUITAINE

CONCLUSION

Au regard des éléments présentés, la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Rugby considère que le projet de coopération entre le RCVR et l'EVMBO répond aux objectifs de développement et de structuration du rugby sur le territoire. La Ligue émet un **avis favorable à la mise en œuvre du CRC.**

Fait à Gradignan, le 23 juin 2026

Pour le Bureau Directeur de la LRNAR,
Jean-Marc DEGOS
Secrétaire Général

